

Sommaire des protections complémentaires

Avenant Assurance dette

Admissibilité – Prêt personnel

Pour être admissible à l'Avenant Assurance dette, l'assuré doit être couvert par l'un de nos produits d'assurance vie et :

- ▶ Avoir gagné un revenu moyen annuel brut au cours des deux dernières années égal ou supérieur à 11 000 \$;
- ▶ Être actif sur le marché du travail au moment de la souscription;
- ▶ Avoir travaillé un minimum 20 h/semaine, 9 mois ou plus au cours des 12 derniers mois;
- ▶ Grossesse et congé parental – Les femmes enceintes ou en congé de maternité sont admissibles en Sélection régulière (500 000 \$* et plus en assurance vie temporaire et 150 001 \$ et plus en vie permanente) avec certaines conditions si applicables (ex. : exclusion, surprime, durée limitée). Les personnes en congé parental sont aussi admissibles;
- ▶ Occuper son emploi ou le même genre d'emploi depuis au moins 1 an, sauf pour une personne nouvellement diplômée du cégep ou de l'université si elle exerce une profession associée à son champ d'études;
- ▶ Être emprunteur ou co-emprunteur de prêts admissibles.

Admissibilité – Prêt commercial

Pour être admissible à l'Avenant Assurance dette, l'assuré doit être couvert par l'un de nos produits d'assurance vie et :

- ▶ Doit détenir un minimum de 25% des parts;
- ▶ Doit être actif sur le marché du travail au sein de cette entreprise; et
- ▶ L'entreprise doit compter au maximum 8 employés.


Émission express

Sélection immédiate

Sélection régulière

Proposition	Électronique, interactive (PDF) ou papier acceptée avec questionnaire d'admissibilité (PDF)		Électronique, interactive (PDF) ou papier	
Assurance vie temporaire	50 001 \$ à 150 000 \$	150 001 \$ à 499 999 \$*	500 000 \$ et plus*	
Assurance vie permanente	50 001 \$ à 150 000 \$	-	150 001 \$ et plus	
Option de protection	2 ans 18 à 55 ans	2 et 5 ans 18 à 55 ans	2 et 5 ans 18 à 55 ans	Jusqu'à 65 ans 18 à 60 ans
Délai de carence	90 jours rétroactifs au 31 ^e jour ou 30 jours lorsque l'invalidité totale résulte directement d'une blessure corporelle, d'une hospitalisation ou d'une chirurgie d'un jour			90 jours

Fin de la protection

65^e anniversaire

Prestation

Ne peut excéder 1,5% du montant d'assurance vie : minimum 300 \$/mois, maximum 3 500 \$/mois

*Le seuil du montant admissible varie selon l'âge de l'assuré. Veuillez vous référer au tableau des exigences d'assurabilité.



Sommaire des protections complémentaires

Avenant enfant (assurance vie)

14 jours à 17 ans

- ▶ Assurance temporaire de 20 000 \$;
- ▶ Transformable à l'âge de 25 ans jusqu'à 100 000 \$;
- ▶ Prime de 50 \$ pour chacun des deux premiers enfants, et coût d'assurance gratuit pour les autres enfants;
- ▶ Une protection par enfant.

Exonération des primes en cas d'invalidité totale (E.P.)

18 à 55 ans

- ▶ Exonération des primes tant que l'assuré, le propriétaire ou le payeur est invalide;
- ▶ Occupation principale 24 mois;
- ▶ Délai de carence de six mois (rétroactif au 1^{er} jour d'invalidité);
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 60^e anniversaire.

Exonération des primes en cas d'invalidité totale ou décès (E.P.I.D.)

18 à 55 ans

- ▶ Exonération des primes :
 - ▶ Jusqu'à la fin du contrat en cas de décès du propriétaire ou du payeur ou;
 - ▶ Tant que le propriétaire ou le payeur est invalide;
- ▶ Occupation principale 24 mois;
- ▶ Délai de carence de six mois (rétroactif au 1^{er} jour d'invalidité);
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 60^e anniversaire.

Arrêt de paiement des primes en cas de perte d'emploi (A.P.E.)

18 à 50 ans

- ▶ Exonération des primes pour un maximum de 12 mois par période de cinq ans lors d'une perte d'emploi, après un délai de carence de 30 jours à compter du dernier jour d'emploi de l'assuré, du propriétaire ou du payeur, si la protection a été souscrite par celui-ci;
- ▶ Les types de pertes d'emploi admissibles sont toutes les cessations d'emploi dues à un manque de travail, à une fusion, à une acquisition d'entreprise, à une grève, à un lock-out ou à une grossesse;
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 60^e anniversaire.

Fracture accidentelle

0 à 60 ans

- ▶ Si l'assuré subit une fracture partielle ou totale causée par un accident, un pourcentage de la somme assurée lui sera versé;
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 70^e anniversaire.

Mort accidentelle et mutilation (M.A.M.)

0 à 55 ans

- ▶ Versement d'un montant d'assurance additionnel en cas de décès accidentel ou en cas de perte d'un ou plusieurs membres de façon accidentelle;
- ▶ Le montant est doublé si l'accident a lieu à bord d'un service de transport public;
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat qui suit le 65^e anniversaire.

Assurance maladies graves préapprouvée

0 à 65 ans

- ▶ Disponible lorsque l'assuré est approuvé standard ou privilégié pour l'assurance vie en sélection régulière;
- ▶ 1 000 \$ par mois pour une durée de 24 mois à la suite d'un diagnostic de crise cardiaque, AVC ou cancer;
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 70^e anniversaire.

